



Commune de Guécélard

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

1. Etude du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020
2. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Délibérations
 - 3.1. Finances – Tarifs municipaux 2021
 - 3.2. Finances – Versement 1% de la Taxe d'aménagement à la Communauté de Communes
 - 3.3. Finances – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public 2020
 - 3.4. Finances – Décision modificative n°1 – Budget principal
 - 3.5. Finances – Admission en non-valeur
 - 3.6. Finances – Retrait d'une amende pour dépôt sauvage
 - 3.7. Ressources Humaines – Prolongation du contrat pour accroissement d'activité au service administratif
 - 3.8. Ressources Humaines – Prolongation du contrat dans l'attente d'un recrutement définitif au service enfance jeunesse
4. Informations diverses
5. Questions diverses

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire rétablit, par son article 6, les règles dérogatoires sur le fonctionnement des assemblées délibérantes dès la promulgation de la loi et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, à savoir :

- la possibilité de tenir les réunions en tout lieu
- le quorum fixé au tiers des membres présents
- la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs par élu
- la possibilité que la réunion se tienne avec un public limité (nombre maximal fixé à l'avance) voire sans public

L'an deux mille vingt, le huit décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, également convoqué par courrier en date du 02 décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de Guécélard sans présence du public (pour respecter les mesures barrières dans la lutte contre la pandémie COVID-19) sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire.

Etaient présents :

MMES. BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, RICHARD, VIOT.

Etaient absents :

MMES DELACOU (procuration à M. HEULIN), DENELLE (procuration à Mme CORBIN), JEANNOT (procuration à Mme BARBE), NORMAND.

MM FROGER (procuration à M. PANETIER), KUZNICKI (procuration à M. PANETIER).

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 22

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : MME CHEVALLIER, Directrice Générale des Services

M. Le Maire s'excuse auprès du public venu assister au conseil municipal. En effet dans ce contexte de confinement, les dérogations n'autorisent pas les personnes à se déplacer pour assister à un conseil municipal. Il a invité les personnes présentes à partir. Si cela devait se reproduire, les prochaines convocations le préciseraient.

Suite à un problème technique, la note de synthèse ne pourra pas être projetée à l'écran.



M. HEULIN est nommé secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2020

M. HEULIN avait transmis quelques remarques par courriel le 04/11/2020 et le 02/12/2020. Les réponses ci-dessous lui ont été apportées le 02/12/2020 ou en séance :

- 1) Concernant le vote sur le secrétaire de séance, il croit se souvenir avoir voté pour lui. Ce vote ne lui a pas paru être conduit d'une manière très claire.

→ La bande son ne fait pas état des résultats du vote, le mot « unanimité » est remplacé par « majorité ».
- 2) Au paragraphe 3.4, il ne comprend pas « l'économie du coût de fluide » dans le 8^{ème} alinéa.
 - On entend par fluide en comptabilité les dépenses de fonctionnement revêtant un caractère répétitif (énergie, eau, EDF-GDF et téléphone notamment).
- 3) Au paragraphe 3.4, alinéa 4, M. le Maire fait état d'une intervention du bureau d'études pour affiner l'étude et actualiser le coût. C'est bien ce qu'il avait compris mais dans la délibération, il est précisé que le plan de financement est approuvé par le conseil municipal. Il demande si cela est bien compatible et s'il ne serait pas judicieux d'annoter la décision sur l'éventuelle adaptation des coûts par le bureau d'études.

→ Il a été expliqué en séance que les coûts, et donc aussi les financements évoluaient au cours de la vie des projets, et que si nécessaire un nouveau plan de financement serait approuvé par le conseil municipal en fonction des résultats du bureau d'études. Il n'y aura pas d'impact sur la demande de subvention.
- 4) M. Le Maire avait indiqué que certains élus venaient faire le show en conseil municipal et cela n'est pas repris dans ce procès-verbal. M. Heulin tient à préciser en séance que les élus ne viennent pas faire leur show mais essayent de faire avancer les choses dans le bon sens.



Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (3 absentions M. HEULIN, MME DELACOU, M. JAGUELIN) avec la modification apportée.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVÉE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2020/035	28/09/2020	X		14 RUE JACQUES BREL	AN n°317	700 m ²
2020/036	01/10/2020	X		1 ALLEE DES MYOSOTIS	AA N°142	8 734 m ²
2020/037	02/10/2020	X		80 RUE NATIONALE	AN N°42	3 449 m ²

					AN N°43 AN N°236	
2020/038	06/10/2020	X		11 RUE JACQUES BREL	AN N°339	484 m ²
2020/039	21/10/2020	X		29 CHE DU DAUPHIN	AN N°225	551 m ²
2020/040	25/09/2020	X		LA PETITE BELLE ETOILE	BB N°32	1 163 m ²

M. Gervais souhaite faire un lien avec la dernière réunion de la commission urbanisme. Par rapport au besoin de densification de l'habitat abordé à cette réunion, il souhaite savoir si la commune aurait pu préempter le terrain de 8 734m² situé allée des Myosotis, sa situation et sa taille étant intéressantes.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain avec une maison. Il explique qu'à partir du moment où la commune n'a pas de besoin précis et défini, il n'est pas possible de préempter un terrain. La commune n'a pas pour vocation d'acquérir des terrains pour les revendre aux particuliers.

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2020/041	18/09/2020	CONCESSION TERRAIN	30 ANS	140,00 €
2020/042	25/09/2020	CONCESSION TERRAIN	30 ANS	140,00 €
2020/043	29/10/2020	CONCESSION TERRAIN	30 ANS	140,00 €
2020/044	29/10/2020	CONCESSION COLUMBARIUM	30 ANS	800,00 €
2020/045	30/10/2020	CONCESSION TERRAIN	50 ANS	220,00 €
2020/046	10/11/2020	CONCESSION COLUMBARIUM	30 ANS	800,00 €
2020/047	12/11/2020	CONCESSION TERRAIN	30 ANS	140,00 €
2020/048	19/08/2020	CONCESSION CAVURNE	15 ANS	525,00 €
2020/049	18/11/2020	CONCESSION DE TERRAIN	30 ANS	140,00 €
2020/050	17/11/2020	CONCESSION TERRAIN	50 ANS	220,00 €

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

Sans objet.

3. Délibérations

AFFAIRES GENERALES

3.1. Délibération n°2020/068 : FINANCES- Tarifs municipaux 2021

En application du principe de la révision annuelle du dispositif tarifaire communal, et sur proposition de la commission administration générale en date du 28 octobre 2020, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux 2021.

1) Tarification des droits des places et de stationnement de caravanes et de camping-cars (au 01/01/2021) :

	2019	2020	REMARQUES	2021
Camion semi-remorques	68 € / jour	68 € / jour		68 € / jour
Emplacements forains ⁽¹⁾ (cirques, manèges)	34 € / jour	34 € / jour	Caution de 100,00 €	34 € / jour
Emplacement journalier caravane/camping-cars	2,50 € / jour	2,50 € / jour		2,50 € / jour
Emplacement à la semaine caravane/camping-cars	15 € / semaine	15 € / semaine		15 € / semaine

⁽¹⁾ Une convention préalable sera signée avec le forain.

M.GERVAIS s'interroge sur le fait que ces tarifs ne sont pas augmentés depuis quelques années.

M. PANETIER précise qu'il y a peu, voire pas, de personnes concernées par ce tarif, l'impact du maintien au même tarif est donc très limité.

2) Tarification de garde des animaux au chenil (au 01/01/2021) :

	2019	2020	2021
Animaux errants : capture et prise en charge	38,00 €	39,00€	40,00€
Animaux errants : Par nuit passée au chenil (dans la limite de 3 nuits)	20,00 €	21,00€	22,00€
Animaux errants : capture et prise en charge, récidive sur une période de 3 mois			50,00€
Animaux errants	Prix coûtant de la fourrière	Prix coûtant de la fourrière	Prix coûtant de la fourrière
Autres animaux domestiques en état de divagation (bovidés, équidés, ovins et caprins) capturés et acheminés dans un lieu sécurisé	60,00 €	60,00€	60,00€

M. PANETIER précise qu'il est proposé de rajouter un tarif spécifique pour les récidives afin de responsabiliser les propriétaires d'animaux.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

3) Tarification des photocopies (au 01/01/2021) :

	2019	2020	2021
A4	0,45 €	0,45 €	0,50€
A4 recto-verso	0,55 €	0,55 €	0,50€
A3	0,55 €	0,55 €	1,00€
A3 recto-verso	0,65 €	0,65 €	1,00€
Demandeurs d'emploi (documents relatifs à la recherche d'emploi)	Gratuit	Gratuit	Gratuit

4) Tarification des services extra-scolaires (au 01/09/2021) :

	2019	2020	2021	
Restaurant scolaire				
Enfant dont les parents sont domiciliés dans la commune	3,66 €	3,70€	3,74€	
Enfant dont les parents sont domiciliés hors commune	4,12 €	4,16€	4,20€	
Enfant occasionnel (irrégulier)	4,12 €	4,16€	4,20€	
Adultes	5,92 €	5,98€	6,04 €	
Enfant allergique(1) – repas en partie fourni par les parents	2,58 €	2,61€	2,64 €	
Enfant allergique (1) – repas fourni en totalité par les parents	1,30 €	1,30€	1,31 €	
Accueils périscolaires (tarifs à la demi-heure) (majoration d'1,50€ en cas d'inscription(s) hors-délai)				
Quotient familial	0 à 490	0,77 €	0,77 €	0,78 €
	491 à 680	0,81 €	0,81 €	0,82 €
	681 à 850	0,84 €	0,84 €	0,85 €
	851 à 1050	0,86 €	0,86 €	0,87 €
	1051 à 1250	0,89 €	0,89 €	0,90 €
	1251 et +	0,91 €	0,91 €	0,92 €
Mercredis loisirs* (majoration d'1,50€ en cas d'inscription(s) hors-délai)				
Quotient familial	0 à 490 - ½ journée avec repas	7,80 €	7,80 €	7,88 €
	0 à 490 – journée avec repas	10,80 €	10,80 €	10,91 €
	491 à 680 - ½ journée avec repas	8,84 €	8,84 €	8,93 €
	491 à 680 – journée avec repas	11,84 €	11,84 €	11,96 €
	681 à 850 - ½ journée avec repas	9,99 €	9,99 €	10,10 €
	681 à 850 – journée avec repas	12,88 €	12,88 €	13,01 €
	851 à 1050 - ½ journée avec repas	10,92 €	10,92 €	11,03 €
	851 à 1050 – journée avec repas	13,92 €	13,92 €	14,06 €

	1051 à 1250 – ½ journée avec repas	11,96 €	11,96 €	12,08 €
	1051 à 1250 – journée avec repas	14,96 €	14,96 €	15,11 €
	1251 et plus – ½ journée avec repas	13,00 €	13,00 €	13,13 €
	1251 et plus – journée avec repas	16,00 €	16,00 €	16,16 €

(II) Sous-réserve d'un certificat médical à fournir à la commune.

M. PANETIER précise que pour ces tarifs, il est appliqué une petite majoration tous les ans.

M. HEULIN indique qu'il est possible de simplifier « adultes occasionnels » par « adultes ».

5) Tarification - cimetière communal (au 01/01/2021) :

		Durée	2019	2020	2021
CONCESSION INHUMATION	CONCESSION TERRAIN	30 ans	140,00 €	140,00 €	140,00 €
		50 ans	220,00 €	220,00 €	220,00 €
	CONCESSION TERRAIN (jeune enfant - de 5 ans)	30 ans	70,00 €	70,00 €	70,00 €
		50 ans	110,00 €	110,00 €	110,00 €
CONCESSION CINERAIRE	COLUMBARIUM	15 ans	450,00 €	450,00 €	450,00 €
		30 ans	800,00 €	800,00 €	800,00 €
	CAVURNE	15 ans	525,00 €	525,00 €	525,00 €
		30 ans	900,00 €	900,00 €	900,00 €
	JARDIN DU SOUVENIR (plaqué sur lutrin)	15 ans	50,00 €	50,00 €	50,00 €

La commune de Guécélard reverse le tiers des produits des concessions funéraires au centre communal d'action sociale (CCAS).

6) Tarifs bibliothèque (01/09/2021) :

PRESTATIONS	2019	2020	2021
Abonnement - adhésion individuelle	7,60 €	7,60 €	7,60 €
Abonnement - étudiant (présentation de la carte de l'année en cours) et demandeurs d'emploi	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Abonnement - moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement – bénévoles de la bibliothèque	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bénéficiaire CCAS			Gratuit
Pénalités de retard	0,30 € par document par semaine	0,30 € par document par semaine	0,30 € par document par semaine

Mme GOHIER propose la gratuité de l'abonnement annuel pour les familles bénéficiaires du CCAS. Les modalités pratiques pourraient être instruites dans la commission ad hoc.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

7) Tarification des locations des salles communales (au 01/01/2021) :

	2019	2020	2021
Salle des fêtes	Voir annexe	Voir annexe	Voir annexe
Salle associative	Voir annexe	Voir annexe	Voir annexe
Gymnase	130,00 €	130,00 €	100,00 €

Mme GOHIER indique que le montant du forfait chauffage n'est pas indiqué dans les annexes.

M. PANETIER précise que le forfait chauffage n'est plus appliqué. Il était trop complexe de fixer un montant réellement représentatif. Il propose donc de supprimer cette référence dans les documents.

M. HEULIN indique qu'on applique néanmoins le forfait chauffage pour le gymnase, ce qui ne semble pas cohérent.

M. PANETIER répond que le système de chauffage n'est pas identique et que le coût n'est pas le même. Il précise qu'il n'y a pas eu beaucoup de cas de location de gymnase.

M. VIOT précise que le coût du chauffage, avant la rénovation énergétique du gymnase, était très important. Depuis la rénovation, il n'y a pas eu de location. En ce qui concerne la salle des fêtes, les personnes qui louaient l'été se plaignaient de payer le même prix que ceux qui louaient en hiver. Un forfait de chauffage avait été mis en place. Lors des inter-saisons, il était compliqué de gérer les écarts entre le besoin lors de la réservation et le besoin réel le jour J.

M. GERVAIS propose de mettre un tarif unique à 130,00€ sans précision sur le chauffage. En laissant le tarif maximum, la commune s'y retrouverait dans tous les cas.

M. GIRARDOT précise que maintenir les deux tarifs permettrait de se réserver le droit d'appliquer ce forfait dans le cas où il y aurait une forte consommation de chauffage.

M. GERVAIS indique qu'en appliquant un forfait plus important, on englobe systématiquement du chauffage même lorsqu'il n'est pas utilisé. La commune n'est pas perdante.

M. GIRARDOT est contre le tarif maximum et préfère un tarif intermédiaire.

M. HEULIN propose de mettre un tarif intermédiaire à 100,00€.

Le conseil municipal valide cette proposition.

M. HEULIN souhaite avoir des précisions sur les cases blanches pour les salles des fêtes ou la salle associative. Il souhaiterait que soit indiquée une valeur à la place d'une case vide.

M. HEULIN précise que la capacité assise n'est pas de 300 personnes exactement. Il souhaiterait que soient précisées les valeurs réelles des capacités (en harmonie avec les tableaux des valeurs affichés dans les salles).

Mme GOHIER souhaiterait préciser que les tarifs sont à la journée.

Le conseil municipal valide ces propositions.

M. HEULIN indique que la salle de réunion dans le local de la poste n'est plus affectée à une association et demande si elle ne devrait pas apparaître dans les tarifs de location de salles.

M. PANETIER précise que cette salle de réunion n'est pas disponible à la location, elle ne serait pas aux normes. Elle sert également à la municipalité pour l'organisation de réunions.

8) Tarification de location de matériels (au 01/01/2021) :

	2019	2020	2021
Podium	550,00 €	550,00 €	550,00 €
Location du vidéo-projecteur mobile et écran/jour	25,00 € (caution de 500,00 €)	25,00 € (caution de 500,00 €)	25,00 € (caution de 500,00 €)
Location sableuse – aérateur – carotteuse – scarificateur	55,00 €	55,00 €	55,00 €
Location table à l'unité	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Location bancs par deux	2,10 €	2,10 €	2,10 €

M. HEULIN demande s'il peut être précisé « hors couverture » pour le podium.

M. GIRARDOT précise qu'une expertise est en cours pour s'assurer de la conformité du podium dans son ensemble. Il indique que le podium ne devra sûrement pas être déplacé à l'avenir.

M. PANETIER précise que suite à l'expertise, il sera pris une décision sur le devenir du podium. Si le podium n'est pas homologué, il ne sera plus loué.

9) Indemnité de gardiennage de l'église (au 01/01/2021) :

	2019	2020	2021
Indemnité de gardiennage	455,00€	455,00€	455,00 €

10) Tarification des prestations de l'employeur au personnel communal (au 01/01/2021) :

	2019	2020	2021
Remboursement des frais de déplacement			
Frais de repas (déplacement)	13,00 €	13,50 €	13,50 €
Participation employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance (maintien de salaire)			
Protection sociale complémentaire prévoyance ⁽¹⁾	9,00 €	10,00€	10,00 €
Noël			
Bons d'achat Noël ⁽²⁾	60,00€	60,00€	60,00 €
Noël des enfants à charge des agents ⁽³⁾ : 0 à 11 ans	52,00 €	52,00 €	52,00 €
12 ans	63,00 €	63,00 €	63,00 €
Validation de services			
Départ en retraite ⁽⁴⁾	100,00 € + bouquet de fleurs de 35 € ou équivalent	100,00 € + bouquet de fleurs de 35 € ou équivalent	100,00 € + bouquet de fleurs de 35 € ou équivalent
Médailles du travail (20, 30 ou 35 ans)	90,00 €	90,00 €	90,00 €

(1) Applicable au 01/12/2020, lors de la réévaluation des cotisations

(2) Proratisation en fonction du temps de présence dans la collectivité ;

Temps de présence dans la collectivité en année N			
	< 3 mois	Entre 3 et 6 mois	> 6 mois
Titulaire, non titulaire, CDD	Pas de prestation	½ prestation	Prestation complète

(3) pour les agents dont la durée du(es) contrat(s) est supérieure à 3 mois sur l'année en cours

(4) Applicable sur le régime indemnitaire

M. HEULIN précise que la commission avait indiqué « enfants à charge » pour le Noël des enfants.

Le conseil municipal valide cette modification.

M. HEULIN ne comprend pas la référence du ⁽¹⁾ applicable au 01/12/2019.

M. PANETIER explique le principe de la participation employeur relative à la protection sociale complémentaire prévoyance. Mme CHEVALLIER précise que l'application de ce tarif se fait en décembre N-1 lors de la réévaluation des cotisations à venir, la date est donc à rectifier pour le 01/12/2020.

11) Tarification des participations communales pour événements familiaux⁽¹⁾ (au 01/01/2021) :

	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES ⁽²⁾			ELUS ET MEMBRES DU CCAS			ANCIENS ELUS DU MANDAT PRECEDENT		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Mariage ou PACS	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	/			/
Naissance d'un enfant	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	/			/
Adoption	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	/			/
Décès	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	40 €	40 €	60 €
Décès du conjoint	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	Carte	Carte	Carte	Carte
Décès d'un enfant	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	Carte	Carte	Carte	Carte
Décès parents, beaux-parents	35 €	35 €	35 €	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte
Décès frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte
Décès grands parents	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte	Carte

(1) Applicable sur le régime indemnitaire

(2) Pour les agents non-titulaires en contrat à durée déterminée, les prestations sont appliquées pour les agents dont la durée du(es) contrat(s) est supérieure à 3 mois sur l'année en cours.

Mme GOHIER souhaiterait harmoniser les montants pour les élus actuels et les élus de l'ancien mandat soit 40€ ou 60€ pour le décès, ainsi qu'une carte pour le décès des proches.

M. PANETIER propose d'harmoniser à 60€ et de rajouter la carte pour les décès dans la colonne des anciens élus.

Le conseil municipal valide cette proposition.

12) Fixation du taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives :

La taxe d'aménagement est applicable depuis le 1^{er} mars 2012 pour financer les équipements publics de la commune.

	2019	2020	2021
Taux de la taxe d'aménagement	3%	3%	3%
Exonération	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

M. PANETIER rappelle qu'en commission, il avait été proposé de faire une simulation mais cela est compliqué car ce sont les services de l'Etat qui procèdent à ces calculs et non la municipalité.

Pour une maison de 120 m² et un garage de 40m², avec un taux communal de 3%, le montant de la partie communale de la taxe est de 2 505 €, sur un montant total de 4 342€ (y compris la part architecturale).

Avec un taux de 3%, pour un abri jardin de 15m², le montant de la partie communale de la taxe est de 342€ sur un montant total de 593€.

Il précise que 3% est un taux moyen appliqué dans les communes voisines.

MME GOHIER précise que par rapport au prix global des constructions, le ratio n'est pas si élevé. Elle souhaiterait que le taux soit légèrement augmenté.

M. PANETIER indique que cela représente quand même un certain budget pour les habitants. Il n'est pas souhaitable de faire peser des charges supplémentaires sur les foyers, notamment en cette période difficile. Il faut également maintenir l'attractivité de notre commune.

M. GIRARDOT trouve que 600€ de taxes pour un abri de jardin est un montant déjà très élevé.

M. HEULIN indique qu'il y a un simulateur sur le site de la préfecture. D'après la simulation effectuée, pour une construction de 160m², le passage à un taux de 3,5% correspond à 800€ d'augmentation pour un

budget d'environ 200 000€. Ce qui reste raisonnable. Au vu des taux appliqués à Parigné le Pôlin (3,25%) et Cérans-Foulletourte (3,5%), il pourrait être proposé d'augmenter de 0,25%. Les gens ont compris qu'il était nécessaire d'augmenter les taxes comme les impôts.

Il souhaiterait faire le lien avec le point suivant à l'ordre du jour relatif au versement de 1% à la communauté de communes. Il souhaite savoir si beaucoup de communes ont refusé ce versement ou non.

M. Le Maire précise que le versement de 1% à la communauté de communes est possible depuis la loi de finances 2018. Il indique que cette taxe a pour objet de financer des projets communaux. De plus en plus, les communautés de communes prennent une partie des recettes des communes, ce qui aboutira à terme pour celles-ci à ne plus avoir la main sur leurs propres projets.

Il précise que même si les taux n'augmentent pas, les impôts augmentent car les bases augmentent. Plusieurs taxes se sont ajoutées depuis quelques années pour les nouveaux propriétaires, ce qui alourdit la facture. Les personnes qui viennent habiter à Guécélard veulent quitter la ville ou se rapprocher de leur famille et ne disposent pas de grands moyens pour accéder à la construction. Il lui semble correct de maintenir à 3%. Certaines communes ont un taux inférieur, d'autres supérieurs. A 3% on resterait dans le niveau moyen des communes du territoire intercommunal.

M.GERVAIS indique que dans le procès-verbal du conseil municipal du 19/12/2018, il est indiqué que le conseil municipal avait émis un avis défavorable à l'augmentation de la taxe d'aménagement mais proposait à la majorité de rétrocéder l'équivalent de 1% à la communauté de communes.

M. Le Maire précise qu'il agissait d'un accord de principe (et non d'une délibération), dans l'attente des réponses des autres communes. Il avait été précisé que la décision reviendrait au prochain conseil municipal, car la prise de décision en fin de mandat ne semblait pas opportune. Tant que toutes les communes ne se sont pas prononcées, aucune décision à l'échelle intercommunale ne sera prise. Il assure qu'aucun versement n'a été fait ni par Guécélard, ni par les autres communes.

M. GERVAIS est d'accord sur le fait de ne pas augmenter s'il n'y pas de versement à la communauté de communes.

M. PANETIER précise qu'il n'y pas de volonté de reverser les 1% à la communauté de communes.

13) Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires :

	2019	2020	PROP.
Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires	10€/m ²	10€/m ²	10€/m ²

14) Tarifs – vente de bois :

	2019	2020	PROP.
Corde de chêne	100,00 €	100,00€	100,00€
Corde autres essences de bois	70,00 €	70,00€	70,00€

❖❖❖❖❖

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa séance du 28 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

20 voix POUR

0 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS (Mme DELACOU, M. HEULIN)

- adopte à l'unanimité les tarifs municipaux 2021 indiqués ci-dessus.

3.2. Délibération n°2020/069 : FINANCES – Reversement 1% de la Taxe d'aménagement à la Communauté de Communes

En décembre 2018, M. Emmanuel FRANCO, Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe (CCVS) et M. Mickaël VERNASSIERE, Directeur Général Adjoint en charge des finances, avaient présenté au conseil municipal une synthèse des propositions de la commission Finances de la Communauté de Communes concernant le Pacte financier et fiscal.

Une des propositions consiste à la mise en place d'un mécanisme de reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement (équivalente à un taux de 1 point de la taxe d'aménagement de la Commune) au profit de la CCVS. Pour la commune de Guécélard, le produit moyen 2015-2017 d'un taux de 1% correspond à 12 054,81€.

L'ensemble des produits ainsi perçus (environ 100 000€) sur l'ensemble des communes permettrait de financer la politique de l'habitat sur le territoire intercommunal. Les bâtiments communautaires seraient exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement.

❖❖❖❖❖❖

M. Le Maire précise que plusieurs communes ont refusé ce reversement. Il rappelle que les communes ont besoin de ressources pour mener à bien des projets locaux et répondre aux besoins de leurs habitants. Il est opportun de pouvoir bénéficier de cette enveloppe dans sa totalité, comme le législateur l'avait prévu initialement.

❖❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

0 voix POUR

22 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- refuse à l'unanimité de reverser 1% de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Val de Sarthe

3.3. Délibération n°2020/070 : FINANCES – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public 2020

M. PANETIER, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée délibérante de voter une exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 des commerces sédentaires de la commune de Guécélard qui sont déjà largement impactés par la crise sanitaire et financière.

M. PANETIER indique que le montant 2019 correspond à 640€. Il indique qu'il s'agit d'une mesure pour soutenir le commerce local.

M. HEULIN émet une réserve sur la notion de « crise financière ». Il indique aussi que l'impact peut être modéré pour certains commerces qui ont continué leur activité, comme la boulangerie. L'impact n'a pas été le même pour tous les commerçants.

M. GENET explique que les boulangeries ont aussi été impactées par la crise, notamment par la suppression des fêtes (mariages, baptêmes, ...).

M. PANETIER indique qu'il ne sera pas légal de différencier cette exonération en fonction des commerces. Il n'y a pas de critères acceptables. Il ne le souhaite pas, le soutien doit se faire avec équité.

Mme GOHIER indique que cela pourrait être sur la base des fermetures administratives.

M. GENET précise que le restaurateur ou la fleuriste ont continué de travailler en drive.

M. GIRARDOT appuie sur le fait que les boulangeries ont été impactées aussi, pas de vente de gâteaux, baisse d'activité liée au confinement. Il se demande comment on pourrait différencier cette mesure en fonction des impacts.

M. PANETIER indique que cette mesure a une portée symbolique.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

0 voix CONTRE

4 ABSTENTIONS (M. JAGUELIN, M. HEULIN, MME GOHIER, MME DELACOU)

- Approuve à l'unanimité l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020 des commerces sédentaires de la commune de Guécélard

3.4. Délibération n°2020/071 : FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget principal -

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant la nécessité de rectifier le compte d'imputation du paiement de la facture de création d'un branchement pour le compteur d'eau à l'école sur l'année 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à des écritures d'ordre telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- valide à l'unanimité la décision modificative n° 1 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135 : Installat [®] générales, agencements, aménagements des construct [®]	0,00 €	3 381,26 €	0,00 €	0,00 €
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 381,26 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 381,26 €	0,00 €	3 381,26 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 381,26 €	0,00 €	3 381,26 €
Total Général		3 381,26 €		3 381,26 €

3.5. Délibération n°2020/072 : FINANCES – Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier a communiqué à Monsieur le Maire un état des titres irrécouvrables concernant le budget principal (facturation restaurant scolaire, accueil périscolaire et études surveillées) :

- d'un montant de 1 232,82€ pour les créances admises en non-valeur
- d'un montant de 1 121,96€ pour les créances éteintes (effacées par un jugement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants et l'émission des mandats correspondants :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 232,82 €	1 232,82 €
6542	1 121,96 €	1 121,96 €
Total	2 354,78 €	2 354,78 €

3.6. Délibération n°2020/073 : FINANCES – Retrait d'une amende pour dépôt sauvage

Monsieur Le Maire indique que le dépôt sauvage situé dans la forêt de Guécélard Chemin des Filières a été enlevé dernièrement.

Monsieur Le Maire précise qu'il avait constaté l'infraction et verbalisé la personne identifiée par l'émission d'un titre de 188,00€ en septembre 2020.



Mme GOHIER demande si le retrait du dépôt sauvage est un motif suffisant pour annuler l'amende.

M. Le Maire explique qu'il y a eu une plainte déposée par le propriétaire du terrain qui aurait identifié la personne responsable. La personne désignée responsable a également porté plainte pour vol de ses déchets. Le propriétaire a maintenu sa plainte.

Une partie des déchets venait polluer une partie du chemin public. La plainte déposée par la commune a cependant été jugée irrecevable car le dépôt était sur un terrain privé. Il convient donc de retirer l'amende.

Le dépôt a été nettoyé par la communauté de communes à l'occasion de travaux sur le chemin.

M. GERVAIS est satisfait et souhaite que cette démarche soit faite pour les autres dépôts sauvages. Il souhaite avoir la décomposition du montant de 188,00€.

M. Le Maire précise que cela correspond à 38€ d'amende et à 150€ de forfait d'intervention et de nettoyage.

Il indique qu'un courrier a été envoyé au propriétaire du terrain de la Sablière, qui est resté sans réponse à ce jour. Si le propriétaire ne répond pas, il n'est pas possible d'agir. Le seul biais d'action étant de prouver une pollution avérée.

Il précise également que pour le dépôt près de Château Gaillard, il n'y a pas eu de réponse non plus du propriétaire. Une partie des déchets serait à l'origine du propriétaire.

M. GERVAIS affirme qu'il est possible d'agir même si le dépôt sauvage est sur un terrain privé. Même si c'est long, il faut continuer la démarche. Il fait référence aux textes qu'il a envoyés récemment.

M. Le Maire indique qu'il faut des arguments pour mettre une amende. Hormis la pollution visuelle, il n'est pas avéré qu'il y ait une pollution. Il se réfère aux problèmes des stations essence abandonnées, où même avec des jugements de l'Etat, aucune action n'est mise en œuvre par les autorités.

Le sujet sera abordé à la commission ad hoc.

M. GIRARDOT précise qu'un dépôt de déchets n'est pas sauvage si cela est sur son propre terrain. Un habitant qui stocke des déchets chez lui est dans son droit, tant qu'il n'y a pas de pollution avérée.

Mme EL-IRARI conclut que ce sujet n'est pas à aborder à cette réunion, ce n'est pas l'objet de cette délibération. Des solutions seront proposées et étudiées par la commission Social et Sociétal avec des personnes compétentes en droit si nécessaire.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (Mme GOHIER)

- décide à l'unanimité de retirer cette amende pour dépôt sauvage suite à l'enlèvement des déchets
- décide à l'unanimité de réduire le titre 1113 du bordereau 39 du compte 7718 correspondant à l'amende mentionnée ci-dessus.

3.7. Délibération n°2020/074 : RESSOURCES HUMAINES – Prolongation du contrat pour accroissement d'activité au service administratif

M. PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle que par la délibération n°2020/044 du 23/06/2020, le conseil municipal a validé la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité au service administratif, dans l'attente du recrutement du responsable des services techniques et pour faire face à l'accroissement général d'activité. Ce contrat se termine le 31/12/2020.

Ce recrutement n'ayant pas encore abouti, il est proposé au conseil municipal de prolonger l'emploi permanent jusqu'au 30/06/2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1^o ;

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la difficulté à recruter le nouveau responsable des services techniques et mettre en œuvre la réorganisation des services validée et de l'accroissement d'activité, il est nécessaire de renforcer l'équipe administrative afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée, en catégorie C pour une période allant du 01/01/2021 au 30/06/2021.

❖❖❖❖❖❖

M. HEULIN souhaite avoir l'avis du conseil sur la situation dégradée actuelle. Il souhaite savoir si on va aboutir à un recrutement ou s'il est envisagé une nouvelle option, car cela dure depuis 18 mois, par exemple de garder le renfort administratif pour remplir une partie des fonctions de responsable des services techniques.

M. PANETIER explique qu'il ne s'agit pas des mêmes emplois (Responsable des services techniques et renfort administratif). Le renfort administratif s'occupe des charges administratives, mais pas au niveau du service technique. Cet emploi pallie à la surcharge d'activité, notamment sur le poste DGS. Il précise que le recrutement du responsable technique est toujours en cours avec la même fiche de poste. Des entretiens se déroulent en ce moment, 3 candidats ont été rencontrés la semaine dernière. Il estime que le recrutement va se faire dans les semaines à venir et ne souhaite pas que soit modifié le poste tel qu'il est proposé.

❖❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article 3 – 1^o de la loi n°84-53 précitée. A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif, du 01/01/2021 au 30/06/2021.
- décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3.8. Délibération n°2020/075 : RESSOURCES HUMAINES – Prolongation du contrat dans l'attente d'un recrutement définitif au service enfance jeunesse

M. PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle que par la délibération n°2020/056 du 15/09/2020, le conseil municipal a validé l'ouverture du recrutement à un agent contractuel sur le poste d'animateur à temps non complet (33/35ème) au service enfance jeunesse suite à la mutation d'un animateur.

Dans l'attente du recrutement définitif, dont la procédure est en cours, il convient de prolonger l'agent en contrat sur la période du 01/01/2021 au 28/02/2021.

M. PANETIER précise qu'il y a eu environ 70 candidatures. Il est préférable de prendre un peu plus de temps pour effectuer un bon recrutement sur le long terme.

❖❖❖❖❖

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

22 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet (33/35ème) sur le grade d'adjoint d'animation dans l'attente de recrutement sur le poste vacant d'animateur enfance jeunesse en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée., sur la période du 01/01/2021 au 28/02/2021.
- décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

4. Informations diverses

4.1. Point sur les travaux en cours :

4.1.1 Travaux école

M. Le Maire :

Les travaux de l'école sont gérés et pilotés par la MoE et la MoA, un compte rendu est généré chaque semaine et envoyé aux vice-présidents Travaux et Vie Educative pour information, les entreprises ont à charge la réalisation des travaux.

La participation du Maire et des vice-présidents est ponctuelle, un échange avec la MoE est très fréquent (quotidien).

Les travaux extérieurs et intérieurs sont en cours de finition, les réserves sont levées au fur et à mesure de leur réalisation par les entreprises, en fonction de la disponibilité des entreprises et des locaux (site occupé).

La commission de sécurité de ce jour n'a pas mis en exergue de problèmes majeurs sur les bâtiments et les équipements de sécurité.

Les locaux seront nettoyés la semaine prochaine.

Les services prendront place dans les locaux progressivement en janvier.

De façon générale, les travaux sont suivis par le Maire et les adjoints ou les vice-présidents concernés.

4.1.2 Chaudière école

M. Le Maire :

Le service technique contrôle régulièrement le niveau de la cuve à fuel et le fonctionnement de la chaudière.

Un entretien des installations est effectué conformément à la réglementation.

Une commande a été initiée en cours de semaine 48 après l'une de ces visites (20% de la capacité de la cuve restante, soit environ 800 litres). Le vendredi un agent signale

une certaine fraîcheur dans les locaux, la chaudière est disjonctée, après examen, il s'avère que la cuve est vide bien que la jauge indique 20%. Le vendredi et le samedi, le fournisseur habituel et d'autres fournisseurs ont été contactés pour avancer la livraison, sans succès. La livraison a eu lieu le lundi, comme prévu initialement. La chaudière a été rallumée sur le temps du midi.

Il précise que la température a été mesurée et prise en photo pour chaque salle.

4.1.3 Maison de santé

M. Le Maire précise que les travaux avancent bien, ils seront terminés dans les prochains jours, malgré le retard lié à la COVID-19.

Mme GOHIER demande la date de fin des travaux.

M. Le Maire indique fin décembre, début janvier.

4.1.4 Local de la poste

Mme EL-IRARI :

Avec le potentiel départ de la psychologue pour la maison de santé, la question du devenir de ce local de la poste s'est posée. Pour savoir comment ce bâtiment pourrait être utilisé, un diagnostic a été lancé auprès d'un maître d'œuvre afin de lister les mises aux normes nécessaires. Le résultat sera présenté lorsqu'il existera.

4.1.5 Travaux chemin bas / chemin du Dauphin :

M. Le Maire :

Une étude est en cours par le département pour les réseaux et Sarthe numérique pour la fibre, nous avons confié à l'ATESART l'étude de remise en état après travaux, l'ensemble de ces études seront remises au 1^{er} trimestre 2021.

La reprise des parcelles est en cours avec le notaire de la commune, il a été retrouvé un héritier et un contact a été établi avec son notaire.

Au vu de cette ébauche, comme déjà abordé, une présentation aux élus, habitants, parents d'élèves et associations sera initiée.

4.1.6 Déploiement de la fibre

M. Le Maire :

Sarthe numérique gère le dossier de déploiement de la fibre. L'étude en cours sera présentée lorsqu'elle sera finalisée.

4.1.7 Extension des bureaux des ateliers municipaux

M. PANETIER :

Le dossier est en attente de la MOE, mais des relances ont été faites pour accélérer le traitement et pour que le marché de consultation des entreprises soit lancé rapidement afin que le bureau soit disponible lors de l'arrivée du responsable des services techniques.

4.2. Distribution des colis de Noël et des agendas :

Les colis sont arrivés en Mairie. L'organisation de la distribution a été envoyée ce jour par courriel du service CCAS. Mme EL-IRARI invite les élus à procéder à cette distribution dans les

meilleurs délais pour les habitants. Les personnes peuvent être en binôme. S'il y a des difficultés, elle invite les élus à lui en faire part très rapidement.

M. Le Maire souhaite une mobilisation de tous les élus pour cette distribution.

4.3. Transfert de la compétence PLUI

M. Le Maire :

Comme déjà évoqué, il y a eu un report de la prise de compétence au 01/07/2021, le conseil municipal devra statuer entre avril et juin 2021, M. FRANCO ou le vice-président viendra présenter le dossier. La décision ne peut pas être prise plus de 3 mois avant la date du transfert de compétences.

4.4. Enquête du SMSEAU

M. Le Maire :

Il n'y a pas eu d'intervention de la municipalité sur le contenu de l'enquête, cette enquête ne justifiait pas d'intervention.

M. LECOMTE :

Les comptes rendus des réunions du 3/11 et du 23/11 sont en cours de rédaction. 67 questions ont été recensées dans toutes les permanences de l'enquête publique, le commissaire finalisera le compte-rendu pour fin décembre. Il sera disponible pour le prochain conseil municipal.

M. GERVAIS regrette que la commune ne se soit pas positionnée sur l'enquête car il n'y a rien de prévu sur Guécélard, seul 1% des travaux concernera le Rhonne (soit 30 000€ sur 2 000 000€). Il a répondu personnellement à l'enquête sur le fait qu'il n'y avait rien sur Guécélard, que le Rhonne n'était quasiment pas concerné malgré son mauvais état, et qu'il n'y avait pas d'explications par rapport aux impacts sur les inondations. Plusieurs travaux peu coûteux auraient pu être prévus à Guécélard.

M. Le Maire précise que les inondations ne font pas l'objet de ce type de programme. Il s'agit d'une poursuite des actions menées depuis des années (restructurations et restaurations des cours d'eau), ce n'est pas du contenu nouveau. Les services doivent faire ces travaux et les faire financer. Il rappelle qu'il y a déjà eu des travaux sur le Rhonne, même s'il convient que c'était insuffisant.

Le sujet sera abordé suite à la remise du bilan du commissaire enquêteur.

4.5. Dates à retenir (AV) :

- Réunion informelle du budget
 - Lundi 14/12/2020 à 20h30
 - Lundi 18/01/2021 à 20h30
- Conseils municipaux 2021 :
 - Mardi 16/02/2021 à 20h30
 - Mardi 30/03/2021 à 20h30
 - Mardi 18/05/2021 à 20h30 *** en remplacement de celui du 11/05 annoncé par courriel
 - Mardi 29/06/2021 à 20h30
 - Mardi 14/09/2021 à 20h30
 - Mardi 09/11/2021 à 20h30
 - Mardi 14/12/2021 à 20h30
- Commissions municipales :
 - Vie éducative : 12/12 à 10h00
 - Urbanisme : 16/12 à 18h00

- Administration générale – Personnel : 20/01 à 18h00

- Conseil communautaire :

- Jeudi 10/12/20 à 20h30
- Jeudi 18/02/21 à 20h30
- Jeudi 15/04/21 à 20h30
- Jeudi 11/05/21 à 20h30

5. Questions diverses

1. M. HEULIN :

Suite à ma question sur la distribution des PV des commissions communautaires évoqué lors du conseil municipal du 13 octobre, quelles sont les conclusions ?

M. Le Maire précise que les élus qui sont dans les commissions communautaires pourront diffuser les comptes rendus selon leur souhait.

M. HEULIN souhaiterait que les OJ et CR des commissions communautaires soient au moins transférés aux conseillers communautaires. La mise en place sur un serveur externe serait appréciable.

M. Le Maire ne s'oppose pas aux transferts des CR aux conseillers communautaires. Cette question sera posée au prochain conseil communautaire.

2. M. HEULIN :

Les PV des conseils municipaux ne sont pas disponibles sur le site municipal. Evoqué dans le PV du 15 septembre 2020 : Le délégué communication devait intervenir sur l'absence des PV de CM des mandatures précédentes ! Peut-on avoir une suite ?

M. Le Maire précise qu'il sera laissé les PV sur 1 an glissant. Les autres sont disponibles en mairie.

M. HEULIN souhaite savoir s'il est possible de réfléchir à un stockage plus important en durée avec le nouveau site Internet.

Mme RICORDEAU signale l'impact sur l'environnement du stockage excessif dans les bases de données. 1 an semble suffisant pour se tenir informé de l'actualité communale.

3. M. HEULIN :

Pourquoi le calendrier municipal ne fait-il plus état des dates des conseils municipaux ? A priori, rien sur l'agenda, rien sur le panneau !

M. Le Maire indique qu'il y avait un problème de fonctionnement du site internet, les informations apparaissaient le 1^{er} du mois et disparaissaient à j+1.

Chaque conseil fait l'objet d'une diffusion sur le panneau, actuellement la transition entre les 2 versions est en cours.

4. M. HEULIN :

Maison ex-Garcia : Quelles sont les propositions du bureau municipal sur cette propriété municipale ? Quelle commission est en charge de la conduite du ou des projets éventuellement décidés par le bureau ?

M. Le Maire précise que ce n'est pas à l'ordre du jour du conseil, ce point fera l'objet d'une étude approfondie une fois que les chantiers en cours seront terminés (école, maison de santé).

5. M. HEULIN :

Projets de mesures en vue de la sécurisation de voies municipales de compétences ComCom ! Pourrais-je évoquer ce sujet pour information des conseillers municipaux ?

M. Le Maire y étant favorable, M. HEULIN expose le calendrier 2021 envisagé des opérations sur les voiries communales hors agglo. Un point a été fait avec M. KUZNICKI et M. Le Maire. Il en ressort diverses propositions :

- Entre la route de Moncé et Château-Gaillard : cette route devait être refaite mais sur place il a été constaté qu'elle était en bon état
- Proposition d'enduire à la place une partie du chemin de la Coulée (chemin forestier empierré) sur environ 150/200m. Il avait été précisé à la commission communautaire que l'entretien des chemins empierrés était très onéreux. Les gens se plaignent l'été de la poussière. Il invite les élus à revenir vers lui si cette idée ne leur semble pas opportune.
- Réfection de la route de Moncé programmée en 2021. Les traitements qui avaient été faits n'ont pas donné satisfaction. Les fossés seraient traités également.

En matière de sécurisation, il a été fait 3 propositions :

- Sécurisation du chemin du Dauphin : Demande d'une réduction de la vitesse à 50km/heure à partir du croisement de Parigné (réclamations des riverains). Si c'est accepté, il faudra que M. Le Maire prenne un arrêté. M. HEULIN souhaite qu'il y ait aussi de la signalisation autre qu'un panneau de limitation de vitesse.
- Sécurisation entre le pont Jamin et les Chemins des Minières et des Filières : nombreux promeneurs et voitures, demande d'une réduction de vitesse à 50km/h et d'un changement de priorité du Chemin des Minières. Si c'est accepté, il faudra que M. Le Maire prenne un arrêté. Les fossés entre le pont Jamin et la Roncerarie étant programmés en 2021, la commune demande à ce que la circulation piétonne soit améliorée sur le bord de cette route.
- Allée de Fillé : Diverses propositions ont été faites pour limiter la vitesse (sens de circulation, modification des priorités des allées transverses...). Des démarches seront menées avec la communauté de communes pour analyser ces propositions.

Dans le cadre du plan de relance (appels à projets ou à initiatives), la communauté de communes a sollicité les communes sur des projets de sécurisation via la commission Voirie-Patrimoine. Un aménagement de la zone hors agglomération du chemin du Dauphin a été proposé pour Guécélard (appel à initiatives). Si le projet est retenu, une étude de faisabilité, financée par la communauté de communes, devrait être conduite sur le 1^{er} semestre 2021. Les travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 70%.

6. M. JAGUELIN :

Le 11 Novembre 2020 et le 05 Décembre 2020 ont eu lieu les cérémonies commémoratives de l'armistice 1918 et l'hommage de la nation aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.

En ma qualité de Correspondant défense je suis surpris de ne pas avoir été convié à ces cérémonies commémoratives. Le rôle du Correspondant défense est important pour entretenir le devoir de mémoire.

Je souhaite savoir s'il est envisagé de convier le correspondant défense à ces cérémonies dans le futur ?

Dans le cadre de cette fonction, je souhaite une fois les mesures sanitaires levées, impliquer les jeunes dans ce genre de cérémonies en liaison avec les écoles.

M. Le Maire :

La période que nous vivons actuellement avec les confinements et dé-confinements successifs ne facilite pas la participation des élus qui le souhaitent aux différentes cérémonies

commémoratives, ce cas de figure ne se posait pas lors des cérémonies les années précédentes car tous les élus étaient invités.

De plus la limitation du nombre de personnes imposée à ces rassemblements est très restrictive (autorités absentes, porte-drapeaux et membres des associations d'anciens combattants en nombre restreint, ...)

Nous n'avons ni vous ni moi pensé spécifiquement à aborder le sujet entre nous, pour ma part cela mérite un échange pour statuer lors des prochaines cérémonies qui seraient impactées par de quelconques restrictions.

Pour ce qui concerne le contenu, le déroulement des cérémonies, les diverses participations, je vous suggère de vous rapprocher de Mme BARBE Vice-présidente de la commission.

7. M. Jacky GERVAIS :

Pouvons-nous disposer d'un des codes d'accès de la base documentaire de la Vie municipale ?

M. Le Maire précise qu'une réponse a déjà été apportée, la documentation est à disposition en mairie.

M. GERVAIS indique qu'il y a 8 accès par compte. Il réitère sa demande à avoir un code d'accès.

M. Le Maire répond que cela sera vérifié.

Suite aux réponses apportées par M. Le Maire, M. GERVAIS souhaite avoir beaucoup plus de détails dans les réponses à ces questions.

M. GERVAIS souhaite savoir qui gère les travaux et qui peut le renseigner sur l'avancée des travaux. Pour lui, si plusieurs personnes gèrent un dossier, personne ne le gère.

M. Le Maire a déjà répondu en indiquant que la maîtrise d'œuvre gérait les travaux, avec les vice-présidents concernés. Avant la phase travaux, les commissions se sont réunies pour définir les besoins.

M. GERVAIS entend sa réponse mais souhaite savoir qui est le contact à la mairie de ces dossiers.

M. Le Maire répond que c'est lui en première ligne, puis en fonction des disponibilités de chacun, les vice-présidents des commissions concernées périodiquement.

M. GERVAIS souhaiterait savoir à qui il doit s'adresser s'il veut consulter les derniers PV de l'école et savoir ce qu'il reste à faire comme travaux.

M. Le Maire indique qu'il peut lui demander, même s'il n'y a pas d'utilité à transmettre ces informations. Les dossiers sont gérés au fur et à mesure.

M. GERVAIS ne sait pas aujourd'hui ce qui reste à faire comme travaux à l'école, malgré le fait qu'il soit membre de la commission Aménagement Urbain. Il s'étonne que personne ne puisse le renseigner à ce sujet.

M. Le Maire indique qu'il a une vision globale de ce qui reste à faire, mais il n'a pas en tête le détail à la virgule près de qui reste à faire par les 12 entreprises présentes sur le chantier. C'est au maître d'œuvre de gérer ce détail. Ce n'est pas le rôle de la maîtrise d'ouvrage, qui lui est là pour maintenir une pression sur le maître d'œuvre afin que tout soit géré dans les délais.

M. GERVAIS comprend le rôle de la MOE mais c'est la commune qui paye 2 000 000€ et elle se doit d'avoir une vision sur ce qui est fait et ce qui reste à faire.

M. PANETIER explique que ce n'est pas si simple que ça. La gestion des dossiers se fait au quotidien. Des travaux comme ceux de l'école, c'est compliqué à gérer, ça bouge tout le temps, tous les jours (avenants, travaux supplémentaires, malfaçons...), il faut être réactif sur les demandes. Il y a un nombre important d'échanges quotidiens de courriels et de coups de téléphone entre la MOE et la commune. Il n'y a pas aujourd'hui, quelqu'un à l'instant T qui va pouvoir vous renseigner sur l'ensemble des tâches restantes. Il faut

laisser les gens qui sont en responsabilité gérer les choses (MOE, entreprises intervenantes, Maire et VP, DGS...). Tout est transversal, ce n'est pas pyramidal.

M. GERVAIS compare l'organisation avec le monde industriel, dans son cas, il y a des personnes identifiées pour chaque dossier.

M. PANETIER rappelle que nous ne sommes pas dans le monde industriel, ni dans une entreprise, nous sommes dans une commune, une commune de petite taille avec des moyens limités. Les informations liées à un dossier évoluent heure par heure, jour par jour. C'est un travail d'équipe qui permet de faire avancer ce dossier.

D'autre part, il précise qu'il y a eu plus de 40 questions posées en questions diverses à ce conseil municipal. C'est du jamais vu dans les communes de taille similaire. Il souhaite que les élus de la minorité se calment sur ce point. Il ressent cette volonté des élus de l'opposition que tout soit dans des cases, comme dans un monde parfait, mais ce n'est pas comme ça que cela se passe. Ce n'est pas le fonctionnement d'une commune.

M. GERVAIS ne voit pas qui a la vision globale du dossier, chacun a des petits bouts.

M. PANETIER explique à nouveau que tout est transversal, les dossiers sont gérés par plusieurs personnes en même temps. Il rappelle que les moyens de la commune sont limités, c'est pour ça qu'il a expliqué au dernier conseil municipal qu'il fallait se limiter sur le nombre de projets à gérer simultanément. Ce n'est pas gérable administrativement et techniquement. Il faut laisser le temps au temps.

M. GERVAIS s'excuse pour le nombre de questions, mais il précise que ce sont des sujets d'intérêt communal, s'il ne peut pas en parler au conseil, il ne voit pas où le faire. Il ne pense pas avoir posé des questions hors sujet.

M. PANETIER précise qu'il n'y a pas de limites aux sujets d'intérêt communal. On pourrait alors faire un débat toute la nuit et plus encore. Ce n'est pas comme ça que cela doit fonctionner. Le conseil se réunit par rapport à un ordre du jour.

M. GERVAIS indique que le principe de ses questions n'a apparemment pas été compris. Il y avait un intérêt à ses questions. Là où il voulait en venir c'est que toutes ces questions n'auraient pas lieu d'être s'il y avait des informations données par le vice-président de la commission Aménagement Urbain. Il ne comprend pas pourquoi il n'y a eu qu'une seule réunion de la commission Aménagement Urbain (élection du VP) contrairement aux autres réunions. Les membres de cette commission ne sont pas au courant des affaires en cours, c'est un signe de dysfonctionnement. Il veut savoir pour chaque dossier à qui s'adresser pour avoir des informations.

M. Le Maire précise que ce n'est pas dans un conseil municipal qu'il faut aborder l'ensemble des dossiers en cours de la commune. Il comprend l'impatience de certains élus mais il faut du temps pour gérer ces dossiers.

Il précise que les chefs de projets ne travaillent pas seuls. Dans le cas de l'école, le maître d'œuvre a besoin d'avoir des contacts très réguliers pour prendre des décisions rapides sur le terrain. Les commissions ne peuvent pas être consultées pour chaque question, c'est impossible. La gestion du quotidien appartient aux services municipaux, au Maire et aux adjoints.

M. GERVAIS réitère sa demande, il veut savoir pourquoi il n'y a pas eu de réunion de cette commission, malgré le nombre de travaux en cours.

M. Le Maire indique que la situation est dégradée avec le confinement. Les réunions Urbanisme ont lieu car il y a un sujet en cours avec le cabinet d'études pour la révision du PLU. Concernant les travaux, pour l'instant, il n'y a que le quotidien des opérations déjà engagées à gérer. Cela ne nécessite pas de réunion. Par exemple pour le chemin du Dauphin, il faut attendre le résultat de l'étude du Département pour se réunir. Avant, cela ne sert à rien.

M. GIRARDOT précise que pour la chaudière, il suffisait à M. GERVAIS d'appeler M. KUZNICKI pour avoir les informations. En 5 min, il aurait eu sa réponse au lieu d'assommer tout le conseil pendant 1 heure. Il sait très

bien qui est l'adjoint aux travaux. Il regrette que le moindre sujet soit dramatisé à chaque fois par de fausses informations. On entend qu'il faisait 5° degrés dans les classes alors qu'il faisait 17°C (prise de température réalisée), il aimerait savoir pourquoi les gens divulguent de fausses informations. L'information réelle a été transmise aux parents d'élèves.

M. PANETIER rappelle que les commissions sont des commissions facultatives. Il faut une pertinence pour réunir les commissions, si le vice-président et le Maire ne trouvent pas de pertinence à se réunir, il n'y a pas lieu de se réunir. Si les dossiers sont gérés au quotidien, il n'y a pas besoin de se réunir. Il est hors de question de faire de la réunionnite. Si un des conseillers a des questions, il prend son téléphone et il appelle le vice-président, ce n'est pas compliqué.

Il considère que l'opposition fait ce qui ressemble fortement à de l'obstruction. Il rappelle que le conseil municipal délibère sur des sujets précis inscrits à l'ordre du jour, il n'est pas là pour parler de tout et de rien. Il rappelle que dans le règlement intérieur, il n'est pas prévu de débat sur les questions diverses. Une question n'appelle qu'une réponse.

Il illustre ses propos en proposant aux élus de l'opposition de se rendre au conseil municipal de Ruaudin pour voir comment se déroule un conseil municipal (déroulé, questions, durée...).

Il souhaiterait savoir s'il y a une réelle volonté de la part de l'opposition à travailler ensemble sereinement ou si les élus vont continuer à se crisper pour tous les sujets. Il prend l'exemple de la fiche travaux réalisée par le comité de soutien UNPEG sur les fils de l'Eglise. Cette intervention, comme toutes les autres, est planifiée en fonction des moyens humains et matériels. Pour la réaliser, il faut une nacelle de 16m minimum. Sa location coûte cher et nous profitons des illuminations pour faire d'une pierre deux coups. Lorsque cela va être fait, on va nous dire que ça a été fait parce que l'opposition l'a signalé. Il se demande vraiment si la commune va continuer de fonctionner comme ça. A un moment donné, la majorité va être obligée d'être plus stricte, ce qui aura pour conséquence de restreindre les débats et discussions, ce qui est regrettable.

M. GERVAIS entend les remarques mais indique que si la commission ne sert à rien, elle doit être supprimée.

M. PANETIER précise qu'une commission ne sert pas « à rien », elle se réunit en fonction des besoins. Mais elle n'a pas vocation à se réunir pour choisir à quel emplacement le lavabo doit être posé ou à quelle heure se fera la prochaine réunion de chantier. La commission gère des projets, pas le quotidien. C'est une question de bon sens, il faut juste en avoir un petit peu.

M. GIRARDOT précise qu'il ne va pas réunir sa commission dans les prochaines semaines et mois car il n'a pas de questions à mettre à l'ordre du jour. Mais si un élu souhaite mettre en avant des sujets, il étudiera les demandes.

M. Le Maire indique que si M. GERVAIS a des questions, il peut aussi l'appeler directement.

M. HEULIN fait remarquer que l'article L2121-20 prévoit qu'un conseiller ne peut avoir qu'un pouvoir d'un autre conseiller. Monsieur PANETIER, Le Maire ainsi que la DGS précisent que, comme noté en rouge sur la convocation, la loi d'urgence sanitaire permet à chaque élu d'être détenteur de 2 pouvoirs.

M. HEULIN entend les remarques mais il souhaite mettre en avant que les élus manquent d'informations. Il y a une réelle volonté d'avoir des informations pour pouvoir répondre aux questions de la population. Depuis 2 mois, il n'y a quasiment pas eu d'information, hormis sur le COVID. Il faut regarder Facebook ou le site de la commune pour être au courant. Ce n'est pas sur les réseaux sociaux que les conseillers municipaux doivent s'informer. Il suppose, par exemple, qu'après chaque bureau il y a quelques informations importantes qui pourraient être communiquées aux conseillers. Le conseil municipal est un lieu de débat où tout le monde peut s'exprimer. Il travaille en son propre nom mais souhaite que les élus travaillent ensemble et qu'il y ait le plus de communication possible. Il n'y a pas de volonté d'obstruction et il souligne même les progressions.

M. PANETIER souligne également les efforts de la majorité pour échanger et prendre en compte les avis de chacun. Mais le conseil municipal, même si c'est un lieu de débat et d'échange sur les questions à l'ordre du jour, ce n'est pas le café du commerce. Il faut essayer de mieux travailler ensemble. Ils sont disposés à avoir des échanges sur tous les sujets pour faire évoluer la commune. Il veut qu'il y ait du respect des élus et des agents. Il faut respecter les instances et aussi le temps des choses, et ça ira mieux. On ne peut pas

accepter qu'il y ait 40 questions le temps d'un weekend. Ces questions peuvent avoir lieu en dehors des conseils, comme ça a été le cas pour le montant de la redevance des commerces sédentaires. Il précise qu'il n'y a pas eu de conseil depuis 2 mois mais que conformément à la réglementation, il pourrait n'y avoir des conseils que tous les 3 mois.

M. Le Maire conclut qu'il veillera à ce qu'il y ait plus d'informations. Il invite aussi les élus à communiquer avec les vice-présidents directement sans attendre le prochain conseil municipal.

La séance est close à 00h05.

Par ordre d'inscription au tableau du conseil municipal, suivent les signatures :

Alain VLOT	Nathalie CORBIN	Thierry PANETIER	Souad EL-IRARI
Nicolas KUZNICKI (Absent excusé)	Cindy BARBE	Didier GIRARDOT	Annick BARBARAY
Denis DE WEVER	France NORMAND (Absente excusée)	Jacky LECOMTE	Hervé RICHARD
Sophie DENELLE (Absentee excusée)	Ana Marisa DA CUNHA	Emilie RICORDEAU	Rémy FROGER (Absent excusé)
Brice GENET	Marie JEANNOT (Absentee excusée)	Yannick HEULIN	Yvonnick JAGUELIN
Jacky GERVAIS	Isabelle GOHIER	Adélaïde DELACOU (Absentee excusée)	

Le secrétaire de séance,

Yannick HEULIN



ANNEXE 1 - Tarifs de la salle des fêtes 2021 - tarif à la journée			GUECELARD				HORS COMMUNE		PROFESSIONNELS
			ASSOCIATIONS LOCALES		PARTICULIERS		PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS		TOUS LES JOURS
LOCAUX UTILISES		TYPES D'ACTIVITES		SEMAINE	SAMEDI, DIMANCHE, FERIE ET VEILLE DE FETE	SEMAINE	SAMEDI, DIMANCHE, FERIE ET VEILLE DE FETE	SEMAINE	SAMEDI, DIMANCHE, FERIE ET VEILLE DE FETE
GRANDE SALLE AVEC BAR ET VESTIAIRE, VIDÉOPROJECTEUR FIXE CAPACITE MAXIMALE : 291 personnes	TARIF 1	AG, Réunions, Conférences Manifestations entrées gratuites : Spectacles, Arbres de Noël ...	0,00 €	0,00 €	44,00 €	89,00 €	59,00 €	170,00 €	490,00 €
	TARIF 2	Vins d'honneur, Galettes Manifestations entrées payantes : Spectacles, Théâtres, Lotos, Concours de cartes ...	57,00 €	110,00 €	88,00 €	172,00 €	112,00 €	222,00 €	490,00 €
	TARIF 3	Mariages, Repas dansant Bals, Banquets Buffets	88,00 €	173,00 €	164,00 €	320,00 €	243,00 €	490,00 €	490,00 €
	TARIF 4	Préparation salle pour un repas, mariage ... (vendredi après-midi en général)	0,00 €	0,00 €	21,00 €		23,00 €	23,00 €	
PETITE SALLE AVEC VESTIAIRE CAPACITE MAXIMALE : 95 personnes	TARIF 5	AG, Réunions, Conférences Manifestations entrées gratuites : Spectacles, Arbres de Noël ...	0,00 €	0,00 €	35,00 €	66,00 €	57,00 €	113,00 €	235,00 €
	TARIF 6	Vins d'honneur, Galettes Manifestations entrées payantes : Spectacles, Théâtres, Lotos, Concours de cartes ...	14,00 €	25,00 €	43,00 €	85,00 €	78,00 €	153,00 €	235,00 €
	TARIF 7	Mariages, Repas dansant Bals, Banquets Buffets	45,00 €	88,00 €	66,00 €	130,00 €	136,00 €	235,00 €	235,00 €
	TARIF 8	Préparation salle pour un repas, mariage ... (vendredi après-midi en général)	0,00 €	0,00 €	11,00 €		13,00 €	13,00 €	
CUISINE	TARIF 9	Petite Salle	24,00 €		24,00 €		36,00 €		55,00 €
	TARIF 10	Grande Salle	42,00 €		42,00 €		55,00 €		81,00 €
	TARIF 11	VAISSELLE	Prêt gratuit jusqu'à épuisement du stock						

Réductions : (ne s'appliquent pas aux tarifs des professionnels)

Location d'une même salle sur deux jours consécutifs : le prix de la deuxième journée est réduit de 50%.

Location de la grande salle un jour et de la petite salle le deuxième jour : le prix de la petite salle est réduit de 25%.

Caution - Grande salle : 400 euros

Caution - Petite salle : 200 euros



Commune de Guecelard

ANNEXE 2 - Tarifs de la salle associative - 2021
Tarif à la journée

GUECELARD

TYPES D'ACTIVITES	ASSOCIATIONS LOCALES		PARTICULIERS	
	SEMAINE	SAMEDI, DIMANCHE, FERIE ET VEILLE DE FETE	SEMAINE	SAMEDI, DIMANCHE, FERIE ET VEILLE DE FETE
Diverses	17,00 €	37,00 €	26,00 €	49,00 €

TYPES D'ACTIVITES	HORS COMMUNE		PROFESSIONNELS TOUS LES JOURS
	SEMAINE	SAMEDI, DIMANCHE, FERIE ET VEILLE DE FETE	
Diverses	34,00 €	63,00 €	126,00 €

CAUTION : Salle associative 200 €